Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Fontaine-la-Rivière

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/91240-fontaine-la-riviere/